

pleust me honorer, si ie ne vous faisois part des accidens qui peuvent ariver, dont il y a desya un Commencement, que deux des plus vieux soldatz se soit Epouffe depuis 2 Jours, un nomme Jacob flügly [=F l ü g l i?] lequel avoit servi 16 Annes et l'aulstre Jörg f r o m b 9 tous deux avec des bons habis aultre Chouse pour le present si non que ie vous prie que me veulies honorer de vos Commandement ...

Je vous prie ... de donner ses depeche au present porteur a Cause que les soldat n'ont poinct touche un soulz depuis 10 Jours estant a Craindre qu'il ne toucheront aulcun denier Jusque a l'arivee du sergent."

1) s. etwa AH 86/38

Original, mit Siegeln - AH 86, 369-370

168

1650 Dezember 11., Lyon

A

SCHREIBEN VON [GARDEFAEHNRIK] HANS JAKOB HERMANN AN [ALT] AM-  
MANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]  
ZURLAUBEN, ZUG

"J'ay Rescu la vostre datee du 29 de ... [November] le 8 de ce moys et apris par Jcelle que ie ne permis pas que les soldat [der Kompagnie von Gardehptm. H e i n r i c h II. Zurlauben] ne se debande pour aller au pays [in die eidg. Orte gemeint] dont Je vous assure que pour veux que l'Argent Continue pour leur donner la subsistence et leur petite nesessite que Jamais Jl ne le feront dont si ie n'eusse mis de l'Empechement alors que nous ne avions ny denier ny malies et Marcher du font de la provance avecque de si long[ue] traicte que sella ne seroit plus a faire ... Mons.<sup>ur</sup> [Gardehptm. Heinrich] de S c h a u w e n s t e i n m'a Remis un prisonier le Capp.<sup>ne</sup> de Armes<sup>1</sup> qui avoit Este dans ceste mellée avecque le Juge de l'Anne passe et pour sa nourriture ... vostre frere defunct [Gardehptm. H e i n r i c h I. Zurlauben] a promis payer dix soulz tous les Jour depuis ce temps qu'il a Este enprisoné. Jl y a 14 moys dont Je l'ay mis entre les Mains du provos Osly [=Oswald W y s s, von Steinhausen] et me Estoit fort defendu de le vouloir prendre car si en venoit faulte Je ne pretent pas en Estre Responsable pour les decontes Jl sont faict hormis que ... le Juge dont Je l'ay adverty ne â pas encore Randu Conte de la somme de Argent qu'il a prise de Messieurs [David und Joa-

chim Lorenz] Z o l l i c o f f e r [Kaufleute in Lyon] laquelle J l a Employée pour la levée de la Rescreue que j'ay menées a Lungon [=Porto Longone, wo die Kompagnie Zurlauben bis in den Oktober 1650 in Garnison lag] a Mes fretz [=frais] et depens sans avoir Rescu une Malyes Je Rendue vostre lestre a Mons.<sup>ur</sup> Bony [=B o n n i e, Kaufmann in Lyon] estant sur le poinct de toucher ces 1000 L pour donner l'Argent de sepmaine le 12 de ce mois Mons.<sup>ur</sup> d'Er-vieux [=D e r v i e u x, ebenfalls Kaufmann in Lyon] a party pour paris J l sont de bonne volonte J l nous Ennuye beaucoup Jcy par ce que nos soldat vive dans le cabaret, la volonte a Este telle de Mons.<sup>ur</sup> l'Abbe [d' E s n a y], et les soldats ne prennent pas les vivres des Tavernier, a memmes temps J l leur monstre la porte leur disant qu'il alle d'ou J l sont venu nous attendons avec-que Jmpatience les ordres du Roy [L u d w i g XIV.] avec la Rouste [nach Ca-sale-Monferrato!]<sup>2</sup> Dieu veulie que Elle soit pour aller en Cour sependant Je me Remet ...

Je Rescu de ... vostre fils [Heinrich II. Zurlauben] la Copie de l'Ordre qu'il a Obtenu de Mons.<sup>ur</sup> le Marschal [de France, Charles] de S c h o m b e r g [Colonel général des Suisses et Grisons] mais Mons.<sup>ur</sup> de Tillier [=Michel L e T e l l i e r, Secrétaire d'Etat de la guerre] se oppose fort a Cause de [Gardehptm. Johann Anton?] de stoppe [=S t o p p a]. J'ay Rescrit a Madam-me [Anna Elisabeth W a l l i e r?, die Witwe von Heinrich I. Zurlauben] a Cause de la petite filleule que J'ay mis en pension a sept pistolles par année Mons.<sup>ur</sup> defunct [Heinrich I. Zurlauben?] l'ayant promis de l'entretenir Jus-que a ce qu'elle puisse gagnier sa vie. Dont si Madame n'Estoit pas Contente de payer qu'elle donne Ordre on l'Envoyra au pays.<sup>3</sup> Je vous ... escriray tous les Ordinaires tout Et quante foy qu'ils me sera possible a la haste vous Ex-cusere s'il vous plaist."

1) s. auch AH 79/110

2) s. Zurlauben/HM II 185

3) Ist damit wirklich eines der bei Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 864 unter 7.6. aufgeführten Kinder gemeint, oder handelt es sich hierbei um ein unehe-liches Töchterchen?, s. auch AH 83/104.

Original, mit Siegeln - AH 86, 371-372